



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## APPEL À PROJETS

### **Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) 2021**

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ces orientations sont fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024.

**La procédure d'instruction du FIPD-R 2021 est cette année dématérialisée.**

Vos demandes de subventions doivent donc être enregistrées accompagnées des pièces justificatives en ligne sur le site « démarches simplifiées » à cette adresse :



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2021-prefecture-de-la-manche>

Et ce, avant le **vendredi 26 mars 2021**, délai de rigueur.

Pour l'année 2021, 3 programmes composent le FIPD-R :

#### **Programme D : prévention de la délinquance**

- **Axe1. la prévention de la délinquance des plus jeunes**  
Ce champ cible les actions en direction des plus jeunes, dont le comportement laisse entrevoir un risque de basculement précoce dans tous types de délinquance, ou en direction de jeunes en risque de récurrence :
  - pour les premiers : prévention primaire via des actions de sensibilisation, éducation, accompagnement... ou secondaire en mobilisant l'entourage familial

ou socio-éducatif,

- pour les seconds: prévention tertiaire par la mise en œuvre des parcours personnalisés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

- **Axe 2. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

La stratégie nationale entend promouvoir les actions destinées à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables (victimes d'actes de délinquance, de violences et de maltraitance: personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes, enfants), par le biais d'actions de sensibilisation, le développement de démarches proactives et de la prise en charge de manière globale.

- **Axe 3. La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**

Pourront être soutenues toutes les actions permettant d'associer la population à la production de la tranquillité en :

- promouvant les démarches participatives,
- confortant la médiation sociale,
- favorisant le rapprochement entre la population et les forces de sécurité mais aussi les polices municipales...

Conformément aux orientations nationales, le FIPD financera en priorité des actions de prévention de la délinquance en direction des territoires prioritaires au titre de la politique de la ville.

***Date limite de dépôt des dossiers: 26 mars 2021***

---

**Programme R : lutte et prévention contre la radicalisation**

Les projets concerneront principalement la prise en charge individuelle des jeunes signalés comme en voie de radicalisation, l'accompagnement de leurs familles, le suivi des jeunes sous main de justice en milieu ouvert, le soutien à la parentalité en direction des familles concernées et toute action innovante permettant de promouvoir les valeurs de la République, la mixité sociale et de lutter contre le repli communautaire et identitaire.

***Date limite de dépôt des dossiers: 26 mars 2021***

---

**Programme S : sécurisations**

- Vidéoprotection
- Sécurisation des sites sensibles
- Sécurisation des établissements scolaires

- Équipement des polices municipales
- 

### **Modalités de financement :**

Le taux de subvention FIPD-R applicable au financement des projets varie de 20 à 50% et ne pourra pas dépasser 80% du coût final du projet. Un taux de 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherché, le FIPD-R n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.

---

### **Documents :**

- L'appel à projets 2021
- Cerfa 12156\*5 (Associations, demande de subventions)
- Notice pour vous accompagner dans votre demande de subvention
- RIB
- (cerfa + RIB + bilan N-1 en cas renouvellement action)

**La procédure d'instruction du FIPD-R 2021 est cette année dématérialisée** vos demandes de subventions doivent donc être enregistrées accompagnées des pièces justificatives en ligne sur le site « démarches simplifiées » à cette adresse :



<https://www.demarches-simplifiées.fr/commencer/fipd-2021-prefecture-de-la-manche>

Et ce, avant le **vendredi 26 mars 2020**, délai de rigueur.

### **CONTACT :**

[pref-fipd@manche.gouv.fr](mailto:pref-fipd@manche.gouv.fr)

**Tél : 02.33.75.46.53**

OU

### **Par courrier :**

**Préfecture de la Manche**  
Direction des sécurités – FIPD-R  
Place de la Préfecture  
BP 70522  
50002 Saint-Lô cedex